



**REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Commune de Le Mesnil-Villeman**

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2020**

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Ayant pris part à la délibération
11	08	11

<b>Date de convocation</b> <b>10 septembre 2020</b>
--

<b>Date d'affichage</b> <b>17 septembre 2020</b>
---

L'an deux mille vingt le seize septembre deux mille vingt à 20 heures 30, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Le Mesnil Villeman, sous la présidence de **Mr AGNES Hervé**, maire.

**Présents** : **MM. LEBARBIER MARTIN Marina, MESNAGE Marie, BEAUFILS Brigitte, PAYET Martine, MESNAGE Vincent, LENOIR Cécile, , BACHELOT Sophie**

**Absents** : /

**Absents ayant donné procuration** :

M. PREVEL François (procuration à Mme Martine PAYET)

M. BEDOUIN Mathieu (procuration à M. Vincent MESNAGE)

Mme LE THENO Virginie (procuration à Mme LEBARBIER MARTIN Marina)

**Mme Marie MESNAGE** a été nommée secrétaire de séance.

**Afin de respecter les mesures sanitaires suite à la crise du COVID 19, la séance s'est déroulée à la salle du « Rendez-Vous des Amis »**

#### 2020 - 45 Avenir du logement de l'ancienne école des filles

L'entreprise Varin doit faire parvenir un devis pour les travaux d'isolation de la maison et de l'ancienne école. Ces travaux pourraient être d'un montant d'un euro à condition que le futur locataire accepte de prendre cela à son nom.

Une visite est prévue lundi 21 septembre à 18 h afin de prendre quelques photos pour passer une annonce sur « le bon coin ». Le logement sera reloué dès que possible, sans attendre les travaux.

Le prix du loyer, actuellement 385 €, sera réajusté en fonction des travaux à venir et de la qualité du logement.

#### 2020 - 46 Plan de relance de l'économie locale

L'opération « Foliz » a démarré le 15 septembre et se terminera le 15 janvier prochain. La mairie proposera ses services afin d'aider les personnes qui n'ont pas accès à internet.

Madame Sophie BACHELOT prend place à la table du conseil municipal à 21 h 00.

#### 2020 - 47 Prime exceptionnelle M. PAYET Patrick

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, à l'article 11 de la loi de finances rectificative n° 2020-473 du 25 avril 2020 et au décret n° 2020-570 du 14 mai 2020, il peut instituer une prime exceptionnelle « covid-19 » de 1 000 € maximum au profit de certains agents.

Monsieur le Maire propose d'instaurer la prime exceptionnelle « covid-19 » dans la commune de Le Mesnil Villeman afin de valoriser « un surcroît de travail significatif durant cette période » au profit de l'agent mentionné ci-dessous particulièrement mobilisé dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics.

Monsieur le Maire explique que, même si M. PAYET Patrick devait quitter définitivement la commune au 31 mars dernier, il a d'une part accepté de prolonger son contrat jusqu'au 31 mai 2020 et a assuré pendant cette période de confinement son travail de façon irréprochable. Cette période si particulière, les élections municipales, et l'arrivée d'une nouvelle équipe municipale font que cette décision d'octroi de prime covid se fait avec un peu de retard.

Cette prime est instaurée selon les modalités suivantes :

- en raison de sujétions exceptionnelles, du surcroît significatif de travail en présentiel exercés par l'agent technique polyvalent
- un montant de 300 € est octroyé à l'agent technique communal.
- Cette prime exceptionnelle sera versée *en une seule fois* en 2020.

L'autorité territoriale fixera par arrêté :

- les bénéficiaires parmi ceux définis par l'article 2 du décret n° 2020-570, au regard des modalités d'attribution définies par l'assemblée ;
- les modalités de versement (mois de paiement, ...) ;
- le montant alloué à chacun dans la limite du plafond fixé par l'assemblée. Ce montant est individualisé et peut varier suivant l'implication, le temps consacré, l'importance de la mission, son exposition, ...

**Le conseil municipal après en avoir délibéré,**

Vu la loi de finances rectificative n° 2020-473 du 25 avril 2020, notamment son article 11,

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'État et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Le Conseil Municipal décide, par 8 voix pour, 1 voix contre :

- d'adopter la proposition du Maire,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- que les dispositions ci-dessus évolueront automatiquement au regard de la réglementation en vigueur.

#### 2020 - 48 **Prime exceptionnelle Mme MESLIN Catherine**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, à l'article 11 de la loi de finances rectificative n° 2020-473 du 25 avril 2020 et au décret n° 2020-570 du 14 mai 2020, il peut instituer une prime exceptionnelle « covid-19 » de 1 000 € maximum au profit de certains agents.

Monsieur le Maire propose d'instaurer la prime exceptionnelle « covid-19 » dans la commune de Le Mesnil Villeman afin de valoriser « un surcroît de travail significatif durant cette période » au profit de l'agent mentionné ci-dessous particulièrement mobilisé dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics.

Cette prime est instaurée selon les modalités suivantes :

- en raison de sujétions exceptionnelles, du surcroît significatif de travail en présentiel exercés par la secrétaire de mairie
- un montant de 700 € est octroyé pour la secrétaire de mairie
- Cette prime exceptionnelle sera versée *en une seule fois* en 2020.

L'autorité territoriale fixera par arrêté :

- les bénéficiaires parmi ceux définis par l'article 2 du décret n° 2020-570, au regard des modalités d'attribution définies par l'assemblée ;
- les modalités de versement (mois de paiement, ...) ;
- le montant alloué à chacun dans la limite du plafond fixé par l'assemblée. Ce montant est individualisé et peut varier suivant l'implication, le temps consacré, l'importance de la mission, son exposition, ...

**Le conseil municipal après en avoir délibéré,**

Vu la loi de finances rectificative n° 2020-473 du 25 avril 2020, notamment son article 11,

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'État et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'adopter la proposition du Maire,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- que les dispositions ci-dessus évolueront automatiquement au regard de la réglementation en vigueur.

#### 2020 - 49 Traitement budgétaire des dépenses liées au Covid 19

Les dépenses liées au Covid 19 sont, pour l'instant, de 3 200 €. A l'unanimité, le conseil municipal ne souhaite pas que cette dépense soit étalée sur plusieurs années et donc qu'elle restera engagée sur cette année 2020.

#### 2020 - 50 Changement de lieu pour les réunions du Conseil Municipal

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'en raison du covid 19, et par mesures de commodité, et de surface plus importante, permettant notamment à terme de rendre possible la présence de public, les futures réunions de conseil municipal pourraient se faire dans la salle du « Rendez-Vous des Amis », salle appartenant à la commune.

Par 10 voix pour, 1 voix contre, les membres du conseil municipal acceptent ce changement de lieu pour les réunions de l'assemblée.

#### 2020 – 51 Point sur le « Rendez-Vous des Amis » et sur son association

Plusieurs hypothèses sont énoncées, comme celles de la louer pour de petites fêtes, l'utiliser pour des

formations ou rencontres thématiques, ou la laisser libre pour les associations.

Une connexion internet serait nécessaire, il faudra étudier les normes de sécurité ainsi que les modalités financières.

Une commission pourra être créée, pour l'administration et la gestion d'un planning.

Le conseil est d'accord à l'unanimité sur les objectifs de créer un lien inter générationnel plus fort et d'apporter, au travers de cette salle, une nouvelle valeur à nos habitants. Néanmoins, aucune décision n'est entérinée tant que la concertation prévue avec l'association « du rendez-vous des amis » n'aura pas été réalisée, probablement le 22 octobre.

#### **Questions diverses :**

- Une journée « Portes Ouvertes » à la carrière est prévue le 02 octobre 2020
- Vincent doit suivre les travaux du carrefour des Fontaines (Stop et Cédez le passage)
- Il doit également suivre les travaux de drainage et busage sur le chemin du Vassey
- La visite proposée par Mathieu et celle du logement de l'école des filles aura lieu le 03 octobre prochain à 11 h
- Marina présente plusieurs devis concernant le presbytère, l'église, et le pignon de la mairie ; une réunion de commission pour les travaux à prévoir va être programmée prochainement
- Un arbre est tombé sur une ligne téléphonique, dans la parcelle de bois du virage de la Foulerie. Vincent s'occupe de faire réaliser les travaux nécessaires.

L'ordre du jour étant achevé, la séance a été levée à 23 h 20.

<b>AGNES Hervé</b>	<b>LEBARBIER MARTIN Marina</b>	<b>MESNAGE Marie</b>
<b>BEAUFILS Brigitte</b>	<b>PREVEL François</b> <b>Absent</b>	<b>PAYET Martine</b>
<b>MESNAGE Vincent</b>	<b>LENOIR Cécile</b>	<b>BEDOUIN Mathieu</b> <b>Absent</b>
<b>LE THENO Virginie</b>  <b>Absente</b>	<b>BACHELOT Sophie</b>	